

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

16 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 16 janvier 2023 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Jonathan Massé, maire
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres présents tous présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de Monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Soixante (60) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 16 janvier 2023

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 5, 12 et 29 décembre 2022

4. CONSEIL

- 4.1. Fixant la rémunération des membres du Conseil municipal pour l'année 2023

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Fixant la rémunération des employés de l'administration pour l'année 2023
- 5.2 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5.3 Autorisation de paiement à PG Solutions pour le contrat d'entretien et de soutien des applications, licence Antivirus et modernisation des financiers AccèsCité Finances (Méga) pour l'année 2023
- 5.4 Autorisation de paiement facture FQM pour adhésion 2023

- 5.5 Approuvant les montants pour les locations du bureau municipal et de la salle des réunions pour l'année 2023
- 5.6 Fixant les frais de déplacement pour l'année 2023
- 5.7 Autorisation de paiement pour dépenses incompressibles pour l'année 2023
- 5.8 Transfert de fonds réservés pour le nettoyage des bassins du budget 2022 d'une somme de 5 000 \$ dans le surplus accumulé réservé
- 5.9 Dépôt du rapport au Conseil municipal de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même contractant passé au cours du dernier exercice financier 2022 lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ tel qu'exigé par l'article 961.4 (2) du Code municipal, et ce avant le 31 janvier
- 5.10 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 5.11 Résolution pour l'affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.12 Adoption du règlement numéro 360 décrétant les taux de taxes pour le budget de 2023
- 5.13 Autorisation de paiement facture de Rive Architecture de 8 374,68 \$ pour projet de l'école
- 5.14 Autorisation de paiement facture de Tétra Tech QI de 919,80 \$ pour projet de l'école
- 5.15 Autorisation de paiement facture de VO3 inc de 2 627,21 \$ pour l'installation de la pompe grundfos CMBE pour l'eau potable (dépenses autorisées dans projet TECQ)
- 5.16 Autorisation de paiement facture FQM de 3 253,89 \$ pour projet de remplacement de conduites rue Mgr Ross
- 5.17 Autorisation de paiement facture des Entreprises D'Auteuil pour le décompte # 4 de 19 909,97 \$ projet remplacement de conduites rue Mgr Ross
- 5.18 Dépôt au Conseil de la lettre de la MMQ concernant la part de la ristourne 2021 de la MMQ au montant de 431 \$

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Pétition déposée par les contribuables pour s'opposer au projet d'acquisition de l'école
- 7.2 Fixant la rémunération des employés de voirie pour l'année 2023
- 7.3 Résolution exprimant son accord ou son désaccord relativement à l'exercice de compétence par la MRC de La Matanie concernant son intention de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. AUTRES

12.1 Campagne de financement de l'association forestière bas-laurentienne

12.2 Demander aux administrateurs du Club des 50 ans et Plus de s'assurer qu'il n'y ait pas d'affichage politique ou pétition sur place lors des assemblées du Conseil municipal

13. VARIA

14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

2023-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance du 16 janvier 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2023-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

ADOPTÉE

**2023-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
12 DÉCEMBRE 2022 À 19 h 30**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 à 19 h 30 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 à 19 h 30.

ADOPTÉE

**2023-01-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
29 DÉCEMBRE 2022 À 19 h 30**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 décembre 2022 à 19 h 30 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 décembre 2022 à 19 h 30.

ADOPTÉE

**2023-01-05 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
29 DÉCEMBRE 2022 À 20 h**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 décembre 2022 à 20 h ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 décembre 2022 à 20 h.

ADOPTÉE

**2023-01-06 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil fixe pour l'année 2023 la rémunération des membres du Conseil municipal selon le tableau suivant :

	Rémunération annuelle	Allocation de dépenses annuelle
Maire	4 228,67 \$	2 114,48 \$
Conseillers(ères)	1 409,80 \$	704.98 \$

ADOPTÉE

2023-01-07 FIXANT LA RÉMUNÉRATION POUR LES EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil fixe pour l'année 2023 la rémunération des employés de l'administration selon le tableau suivant :

Titre	Taux horaire
Directrice générale et greffière-trésorière	26.36 \$
Secrétaire administrative	16.48 \$

ADOPTÉE

2023-01-08 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 5 DÉCEMBRE 2022 AU 16 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 6 décembre 2022 au 16 janvier 2023, pour un montant 150 359,40 \$ numérotés consécutivement de 4005 à 4019 pour les chèques de paies et de 6638 à 6695 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2023-01-09 FACTURES PG SOLUTIONS — CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS LOGICIELS POUR 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- PG Solutions facture # CESA51473 - 6 889,31 \$
Contrat d'entretien et soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour les modules Comptes fournisseurs et réclamations de taxes, Engagements financiers, grand-livre, budget et états financiers, paie, taxation, perception et comptes clients, télétransmission — MAPAQ et plate-forme de base AccèsCité

ADOPTÉE

2023-01-10 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT
ADHÉSION À LA FQM 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture 208015-00 d'une somme de 1 223,83 \$ incluant les taxes pour l'adhésion annuelle de la municipalité à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-01-11 LOCATION DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA SALLE DES
RÉUNIONS POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour la location du bureau municipal à 250.00 \$ par mois et la location de la salle des réunions à 200.00 \$ par mois.

ADOPTÉE

2023-01-12 FRAIS DE DÉPLACEMENT 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE lorsqu'un élu ou un employé de la municipalité doit, pour ses fonctions, effectuer des déplacements à l'extérieur, il a droit à un remboursement des frais de déplacement.

QU'à chaque augmentation du prix moyen du litre de 0,10 \$, l'indemnité est augmentée de 0,01 \$. En fonction de la variation du prix moyen du litre d'essence. L'indemnité peut être rajustée à la baisse si le prix descend en bas de 0,91 \$.

QUE le tarif pour le remboursement des frais de déplacement sera le suivant :

PRIX DE L'ESSENCE AU LITRE	COMPENSATION
de 0,91 à 1,00	0,40 \$
de 1,01 à 1,10	0,41 \$
de 1,11 à 1,20	0,42 \$
de 1,21 à 1,30	0,43 \$
de 1,31 à 1,40	0,44 \$
de 1,41 à 1,50	0,45 \$
de 1,51 à 1,60	0,46 \$
de 1,61 à 1,70	0,47 \$
de 1,71 à 1,80	0,48 \$
de 1,81 à 1,90	0,49 \$
de 1,91 à 2,00	0,50 \$

QUE le remboursement sera établi selon les prix hebdomadaires moyens pour l'essence ordinaire fixée par la Régie de l'énergie du Québec, région Bas-Saint-Laurent, pour la semaine concernée, publiée à l'adresse : http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.html.

QUE le mécanisme de remboursement des frais de déplacement soit applicable à compter de la semaine du 1^{er} janvier 2023 aux frais de déplacement des élus, des cadres et des employés municipaux.

ADOPTÉE

**2023-01-13 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AFFECTATION DES CRÉDITS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget ;

Considérant qu'aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise les paiements des dépenses incompressibles suivantes pour l'année 2023, à savoir :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.) ;
- b) Les dépenses d'électricité, de chauffage et d'essence ;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente ;
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux ;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale ;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la municipalité ;
- h) Les primes d'assurances ;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec ;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts) ;
- k) Le paiement d'emprunt déjà contracté par la municipalité.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus au budget.

ADOPTÉE

**2023-01-14 TRANSFERT AU FONDS RÉSERVÉ POUR LE NETTOYAGE
DES BASSINS DU BUDGET 2021 D'UNE SOMME DE 5 000 \$**

Considérant que la municipalité doit faire le nettoyage des bassins du site de traitement des eaux usées environ tous les 10 ans ;

Considérant que la municipalité doit prévoir une dépense d'environ 50 000 \$ pour le nettoyage desdits bassins en 2023 ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches transfère les fonds budgétés de 5 000 \$ non utilisés du budget de 2022 pour le nettoyage des bassins dans le surplus réservé pour l'exécution des travaux lorsque cela sera requis.

ADOPTÉE

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$

Le Conseil municipal de Grosses-Roches prend acte du dépôt de la liste de tous les contrats en 2022 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est priée de publier ladite liste sur le site internet de la municipalité et ce tel qu'exigé par l'article 961.4 (2) du Code municipal.

Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière en 2022 telle qu'exigée par l'article 938.1.2 du Code municipal.

**2023-01-15 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR
LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

Considérant que, par sa résolution numéro 2022-01-09, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 469 \$ (montant non dépensé en 2022) ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 469 \$ pour l'exercice financier 2023 ;

ADOPTÉE

2023-01-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

APPUYÉ PAR : SYLVAIN TEMPLAY

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 360 tel que présenté par la directrice générale et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches fixant les taux de taxes foncières, taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout, traitement des eaux usées, des ordures et autres et fixant les modalités de paiement pour l'année financière 2023.

ADOPTÉE

TEXTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360

D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs pour les services et fixant les modalités de paiement :

- aqueduc ;
- d'égout ;
- traitement des eaux usées
- de la collecte et de la disposition des ordures ménagères ;
- et autres.

ATTENDU que le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire fixer les taux de taxes foncières, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs ;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance extraordinaire du 29 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

APPUYÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 360 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, le taux de la taxe foncière générale est fixé à

1.13 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année financière 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparait conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3

Taxe foncière spéciale (mise aux normes de l'eau potable)

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le service de la dette (mise aux normes de l'eau potable) est fixé à **0,000 032 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité et non desservis par le réseau d'aqueduc d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparait conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et ce, tel que mentionné à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 268 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 10 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 4

Taxe foncière spéciale (travaux route Grosses-Roches)

Le taux de la taxe foncière spéciale à l'ensemble de la municipalité pour le service de la dette (travaux route de Grosses-Roches) est fixé à **0.10 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparait conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et ce, tel que mentionné à l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 334 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles.

ARTICLE 5

(Tarification) Aqueduc

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'eau et de la dette de mise aux normes de l'eau potable pour 2023 à **294.25 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenues au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 6.1 du règlement d'emprunt numéro 268 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la

Municipalité dans la proportion de 90 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable et 100 % pour les coûts d'opération du réseau d'aqueduc.

ARTICLE 6

(Tarification) Égout rue de la Mer

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout de la rue de la Mer 2023 à **237.07 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 20 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ARTICLE 7

(Tarification) Traitement des eaux usées et égout

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses de traitement des eaux usées et de la dette d'assainissement des eaux usées et travaux connexes 2023 à **505.17 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 80 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes et 100 % pour les coûts d'opération du réseau sanitaire.

ARTICLE 8

Compensation pour la vidange des boues de fosses septiques

Afin de couvrir les dépenses reliées à la vidange des boues de fosses septiques et disposition, le conseil fixe pour l'exercice financier 2021 le tarif de compensation de base à **210.87 \$** l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service.

ARTICLE 9

(Tarification) Ordures

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2023 est imposé et sera prélevé sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements à tous les immeubles desservis par le service par le propriétaire de l'immeuble.

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses des coûts d'opération de la collecte des matières résiduelles, recyclables, trie et disposition 2023 à **196.22 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités pour tous les immeubles identifiés ci-après mentionnés, à savoir :

IMMEUBLE	UNITÉ
Résidence	1
Commerce	2
Commerce avec résidence	2
Chalet/roulotte en habitation saisonnière	0.5
Services publics	2

ARTICLE 10

Licence pour les chiens

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 10 \$ pour l'exercice financier 2023. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a plus de chien en cours d'année.

ARTICLE 11

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité sont désormais fixés à **10 % par année** à compter du 1^{er} janvier 2023 et les soldes impayés portent intérêt à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 12

Le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) doit être payé en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 13

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte (mars). Le deuxième versement doit être effectué au premier jour ouvrable postérieur au 90^e jour de la première échéance (juin). Le troisième versement doit être effectué au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de l'échéance du deuxième versement (août). Le quatrième versement doit être effectué au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement (octobre).

ARTICLE 14

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 15

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée, par les présentes, à préparer immédiatement le rôle de perception pour l'année financière 2023 et y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu du présent règlement et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**2023-01-17 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — RIVE
ARCHITECTURE — PROJET ACQUISITION DE L'ÉCOLE POUR
RELOCALISATION BUREAUX MUNICIPAUX ET CENTRE
COMMUNAUTAIRE — FACTURE # 2310**

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE
ET résolu à la majorité des membres du Conseil présents à l'exception des
conseillers, messieurs Sylvain Tremblay et Carol Fournier ayant voté contre :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture
suivante, à savoir :

- Rive Architecture facture # 2310 : 8 374,68 \$
Bilan de santé de l'école (relevés, rédaction, estimation bilan santé école)

QUE le montant de la dépense sera affecté par le surplus accumulé non affecté tel
qu'il appert dans la résolution 2022-06-118.

ADOPTÉE

**2023-01-18 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — TETRA TECH QI
INC — PROJET ACQUISITION DE L'ÉCOLE POUR
RELOCALISATION BUREAUX MUNICIPAUX ET CENTRE
COMMUNAUTAIRE — FACTURE # 60791253**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ
ET résolu à la majorité des membres du Conseil à l'exception des conseillers
messieurs Sylvain Tremblay et Carol Fournier ayant voté contre :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture
suivante, à savoir :

- TETRA TECH QI INC facture # 60791253 : 919.80 \$
Bilan de santé de l'école (relevés, rédaction, estimation bilan santé école)

QUE le montant de la dépense sera affecté par le surplus accumulé non affecté tel
qu'il appert dans la résolution 2022-06-119.

ADOPTÉE

**2023-01-19 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — VO3 INC —
INSTALLATION POMPE GRUNDFOS POUR CENTRALE DE
TRAITEMENT EAU POTABLE — FACTURE VO-20221219-2**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture
suivante, à savoir :

- VO3 INC. facture # VO-20221219-2 : 2 627,21 \$
Installation de la pompe centrale de pompage eau potable

QUE le montant de la dépense sera absorbé par l'aide financière provenant de la
TECQ pour le projet de mise à niveau de la centrale de pompage de l'eau potable.

ADOPTÉE

2023-01-20 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS VOLET GÉNIE — PROJET REMPLACEMENT DE CONDUITES RUE MGR ROSS — FACTURE # 5860

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des municipalités facture # 5860 – 3 253,89 \$
Gestion de projets, surveillance bureau et visite terrain

QUE le montant de la dépense sera affecté à l'aide financière provenant de la TECQ pour le projet de réparation de conduites pluviales rue Mgr Ross et le pavage.

ADOPTÉE

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet se retire des délibérations du prochain point considérant que Les Entreprises D'Auteuil et Fils est son employeur.

2023-01-21 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS — PAVAGE ET RÉPARATION DE CONDUITES RUE MGR ROSS — DÉCOMPTE # 4

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Les Entreprises D'Auteuil et Fils Facture 11821 : 19 909,97 \$
Décompte # 4

QUE le montant de la dépense sera absorbé par la subvention provenant de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

Dépôt au Conseil municipal de la lettre de la MMQ concernant la part de la ristourne 2021 de la MMQ au montant de 431 \$

La conseillère madame Sonia Bérubé se retire des délibérations du prochain point, car cela concerne son conjoint.

2023-01-22 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DE VOIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal fixe pour l'année 2023 la rémunération des employés de voirie selon le tableau suivant :

	Taux horaire
--	--------------

Inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout	22.31 \$
Inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout par intérim	21.41 \$
Journalier voirie	17.86 \$

ADOPTÉE

2023-01-23 INTENTION DE LA MRC DE LA MATANIE DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE TOUTE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Considérant l'intention de la MRC de La Matanie de déclarer sa compétence en matière de production de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant tout Projet exclu ;

Considérant que le Conseil municipal n'y voit pas d'objection ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches avise la MRC de La Matanie qu'il est d'accord relativement à l'exercice de la compétence par ladite MRC.

ADOPTÉE

2023-01-24 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT — ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE — ADHÉSION À L'AFBL 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement de 80 \$ pour la campagne de financement 2022-2025 de l'association forestière bas-laurentienne afin qu'elle poursuive ses démarches dans des projets innovateurs qui a permis en outre en 2022 de distribuer 240 plants aux citoyens de Grosses-Roches gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et des forêts.

ADOPTÉE

Le conseiller monsieur Sylvain Tremblay se retire des délibérations du prochain point, considérant qu'il fait partie du conseil d'administration du Clud des 50 ans et Plus de Grosses-Roches.

2023-01-25 AVIS CONCERNANT L'AFFICHAGE AU CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE GROSSES-ROCHES

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal demande aux administrateurs du Club des 50 ans et Plus de s'assurer qu'il n'y ait pas d'affichage politique ou pétition sur place lors des assemblées du Conseil municipal.

ADOPTÉE

Dépôt de la pétition de 199 signatures pour demander au Conseil municipal de mettre fin au projet d'acquisition de l'école pour un centre communautaire et les bureaux municipaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Plusieurs personnes posent des questions concernant le projet d'acquisition de l'école pour un centre communautaire et les bureaux municipaux et de la pétition.

2023-01-26 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 21 h 9.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 16 janvier 2023, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

_____.

La période de questions s'est poursuivie jusqu'à environ 22 h afin de permettre à certaines personnes de poser des questions.